



## SOS contrat travail

-----  
Par yohann

bonjour

en CDD emploi espace verts(mairie) depuis le 12/22 et renouvelé 4 fois.rapidement on me propose(02/24) de passer chef d'équipe ,j'ai exercé de suite la fonction puis en 06/24 on m'a dit ok en me demandant une période d'essai celle-ci officielle jusqu'à fin 10/24.les choses ont traîné et j'occupais toujours cette fonction sans modification ni de contrat,ni de salaire qui avait été proposé oralement à 1750 E.mon CDD se terminait fin 12/24.j'ai donc travaillé sans contrat depuis le 31/12/2024 et début février 2025 , j'étais en congés,mon chef est venu chez moi me donner main propre,(pas de RAR)un nouveau contrat qui en théorie devait être celui d'un chef d'équipe.surprise se fut un contrat "employé" avec une augmentation de 160 E .le deal d'origine n'était donc pas là je décidai de renoncer au poste de chef d'équipe et retour de la proposition de renouvellement de CDD telle quelle.il y a 2 jours un RAR m'attendais dans ma BAL.c'était un nouveau contrat d'employé espace vert avec 60 d'augmentation .C EST UN FAUX la première page a été substituée et on s'est servi de la page 2 (rajoutée )avec ma signature de l'ex contrat.vivable grâce aux trous de l'agrapheuse.SOS.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous êtes contractuel .

Vous dépendez de la fonction publique territoriale .

Sans proposition de nouveau contrat, le contrat se renouvelle tacitement aux conditions de l'ancien .

Par de là, la signature de ce nouveau contrat ne vaut que pour les éléments modifiés puisque, de toutes les façons, l'ancien contrat s'est renouvelé tacitement .

Donc concrètement vous avez renoncé au poste d'employé à plus de responsabilité et plus d'augmentation, ils vous ont fait un contrat de simple employé avec moins d'augmentation puisque vous renoncez à ces responsabilités .

Mais concrètement ils auraient pu ne pas vous faire de nouveau contrat, avec 0 augmentation .

NB : Il est fort probable que le statut officiel de chef d'équipe vous oblige à passer un concours et donc à avoir le statut de fonctionnaire .

Problème, une création de ce type de poste ne dépend pas de votre hiérarchie mais des possibilités financières de votre collectivités, collectivités dont l'état fait serrer la ceinture .

Ouvert aux contractuels

Oui, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique)

Un contractuel peut être recruté sur ce poste pour les besoins des services ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.